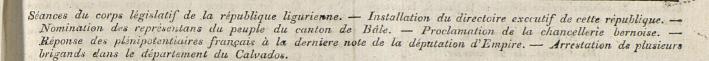
LE PUBLICISTE.

Sextidi 26 Pluviôse, an VI.

(Mercredi 14 Février 1798).



AVIS.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du Publiciste, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

ITALIE.

De Gênes, le 26 janvier.

Séances du corps législatif. - Consoil des jeunes.

Du 20 janvier. — Une lettre anonyme est présentée au conseil, qui décide qu'on ne fera jamais usage de ces sortes d'écrits, à moins qu'ils n'intéressent la sûreté de l'état.

Un message du directoire présente l'état des dépenses & des recettes présumables pour les trois mois de janvier, février & mars. Cet état porte la dépense à 4,176,425 liv., & la recette à 4,614,897 liv.

Du 21. — Un message du directoire exécutif fait passer

Du 21. — Un message du directoire exécutif fait passer la demande faite par le ministre français de deux bâtimens fournis de vivres pour deux jours au moins, destinés à transporter des troupes françaises en Corse, & qui doivent être prêts dans 24 heures.

Avant de délibérer, le conseil décide que le directoire donnera l'état précis de la dépense de cet équipement.

Du 22. — Savona dénonce un imprimé comme injurieux pour les autorités constituées. — Lupi fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que c'est une affaire du ressort des tribunaux qui ne regarde pas le conseil.

Le conseil reçoit, par un message du directoire, une lettre du ministre Faypoult, qui remercie le corps légis-latif du décret qui exprime sa reconnoissance envers la république française, & qui présage que l'union des deux républiques sera aussi durable que leur liberté.

Du 23. — Une commission est chargée de faire un rapport sur le traitement des fonctionnaires publics déjà éta-

blis & de ceux qui deivent l'être par la suite.

Du 24. — La commission chargée de la division de territoire, fait décréter un message au pouvoir exécutif, pour demander d'abord des renseignemens locaux plus précis & un état politique-arithmétique de la république,

Nossi propose que les proclamations du directoire relatent toujours les loix qui leur servent de base. Ardirroni observe que l'on n'improvise pas les loix, & fait décréter le renvoi de cette proposition à une commission.

Ardirroni, dans un rapport sur le mode de remplace-

ment provisoire des juges, propose de l'attribuer au directoire: il appuie cette proposition de-l'exemple de la république française.

Labero demande qu'en attendant la réforme de plusienrs loix civiles et criminelles, absurdes ou barbares, on étende les attributions du tribunal de cassation, à qui on donneroit le droit de modifier les jugemens portés en vertn de ces loix. — Le tout est imprimé et ajourné,

Da 25. — Viale fait un rapport sur le nombre & la compétence des ministres du directoire ; il en propesé quatre : police , justice & intérieur , finances , & ensemble les relations extérieures , la guerre & la marine. — Impression.

Ardironi fait changer dans ce rapport ces mots : en tems de révolution, la constitution est acceptée, s'écriet-il, la révolution est finie.

Un message du directoire expose au conseil que, par une suite nécessaire des dépenses faites en faveur da gouvernement français, une masse considérable de traites acceptées & échues va peser sur le trésor public. Il demande une résolution d'autant plus urgente que, même en absorbant toutes les recettes réclamées par tant d'autres besoins, il ne pourroit suffire à cet objet. Le conseil répond qu'il s'en occupera sans retard, & engage le directoire à presser de toute manière la rentrée de toutes les sommes dûes à l'état, & à lui présenter un tableau général de l'actif & du passif de la rèpublique.

Le directoire expose au conseil, par un autre message, que 20 mille livres qui lui restent ne suffisent pas pour l'équipement des bâtimens de transport demandés par le ministre français, & que l'intérieur de son palais est absolument sans meubles.

Le conseil accorde 24 mille livres pour ces objets. Le conseil suspend l'exécution de toutes les sentences criminelles portant peine afflictive jusqu'après l'installation du tribunal de eassation.

Le 22 & le 23 janvier, le conseil des anciens procede à l'élection des membres du directoire. Les directeurs sont les citoyens Luigi Corvetto, Lixardi, Maglione, Molfino & Costa.

Le 24, le conseil appronve la résolution qui accorde des subsides au directoire pour l'embarquement des troupes françaises

Le directoire se réunit, le 24, dans lieu de ses séances, & choisit le citoyen Corvetto pour son président. Il notifia son installation au corps législatif. Dans sa premiero proclamation il annonça la forme intention de suivre pour regle invariable de sa conduite une impartiale justice &

la plus stricte observation des loix; il demande la confiance & jure de la mériter. Cette proclamation se termine ainsi: « Citoyens de la république ligurienne, secondez par votre sage conduite un gouvernement naissant; secondez les constans efforts & la marche invariable du direstoire exécutif vers le prompt établissement de la félicité commane; méritez de la génération actuelle & de la postérité reconnoissante le glorieux titre de républicains, & assurez irrévocablement la paix & la prospérité nationale ».

AUTRICHE.

De Vienne, le 25 janvier.

M. le comte de Zinzendorss n'ayant point accepté le gouvernement de Venise, cette place a été conférée par interim à M. le général d'artillerie comte de Wallis. Les Vénitiens ont demandé qu'il leur sût donné pour gouverneur un prince de la maison d'Autriche. D'après une résolution prise, la premiere chose dont on s'occupera à Venise, sera de pourvoir l'arsenal de tous les objets nécessaires, & de construire une nouvelle stotille.

SUISSE. De Bâle, le 7 fevrier.

Nos électeurs se sont assemblés, le 2 de ce mois, au nombre de 89, & ont choisi pour représentants du peuple, les citoyens de Bâle ci-après: P Burkhardt, A. Buxtorf, P. Ochs, J. L. Legrand, J. R. Faesch, P. Vischer, H. R. Stehelm, H. B. Sarasin, J. J. Schmid. J. H. Wieland, J. R. Moriand, F. Manch, W. Huber, J. C. Rosenburger, M. Wenk, J. M. Gysendorfer, N. Manzinger, J. J. Turneysen, J. Zwazlin, J. C. Oser.

Ce qu'on avoit répandu de ici la révolution opérée à Berne, est jusqu'ici fort exagérée. La cassation du grand & da petit conseil ne s'est pas confirmée. La seule chose qui soit avérée jusqu'à présent, c'est qu'il est émané de la chancellerie bernoise une proclamamation qui annonce au moins de la résignation de la part de la régence, puisqu'elle est rédigée avec des formes tout-à-fait inusitées, & qu'elle admet implicitement au gouvernement eeux qui jusqu'ici n'y avoient en aucune part. Voici cette piece importante:

" Nous avoyers, petit & grand conseils, & députés tirés des villes & des campagnes (Landschaften) de l'état confédéré de Berne; savoir faisons:

Qu'après avoir fait solemnellement, à Dieu le Tout-Puissant, le serment de défendre, aux dépens de nos biens & de notre vie, notre patrie & son indépendance contre tout ennemi intérieur & extérieur, nous avons résolu librement & sans y être contraints, de lier de la maniere la plus intime le gouvernement au peuple entier, & dans ce but salutaire, d'entreprendre dans notre constitution, les changemens qu'exige le bien du pays, & qui sont conformes à l'esprit des tems et aux circonstances.

» A cette fin, nous avons, après une mûre délibération, pris les résolutions suivantes; & , en conséquence, déterminé & arrêté:

» 1°. Qu'an plus tard, dans un mois, nous chargerons une commission établie par nous, & composée des hommes les plus éclairés & les plus probes, de propo-

ser le plan d'une constitution perfectionnée;

» 2°. Que chaque citoyen de l'état a le droit de parvenir à toutes les places du gouvernement & de l'administration, & que la représentation du peuple dans le

gouvernement, par des représentans élus par lui-même, soit établie pour base de cette constitution;

» 3°. Que, quant au maintien de la religion & à la défense de notre liberté, de notre indépendance et de notre intégrité, nous sommes fermement déterminés à entreprendre & achever, sans aucune intervention étrangère, l'amélioration qui sera jugée nécessaire dans notre constitution:

» 4°. Que les propriétés particulieres sont mises, ainsi que celles de l'état & des communes, sous la protection des loix, déclarées inviolables, & qu'elles doivent être sacrées aussi bien que la sûreté des personnes;
» 5°. Que les honoraires de tous les emplois dans le

» 5°. Que les honoraires de tous les emplois dans le gouvernement, seront déterminés d'après les soins & le travail qu'ils exigeront, mais que tout le reste des revenus publics sera appliqué au bieu de l'état;

» 6°. Que le plan de cette amélioration dans la constitution, sera dans l'espace d'un an, proposé à l'admission on au rejet des citoyens de l'état, rassemblés à cet effet, & sera mis en exécution dès l'instant qu'il aura été accepté:

» 7°. Qu'une commission revêtue des pouvoirs nécessaires, sera établie pour le maintien de l'ordre légal & de la tranquillité intérieure;

» 8°. Que ces résolutions seront communiquées aux habitans de tout le pays, publices par la voie de l'impression, lues en chaire & affichées aux lieux accou-

Fait le 3 février 1798.

tumes n.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 22 pluviôse.

Suivant les dernières lettres de Coblentz, il paroît que le colonel trévisois Faber, qui commande dans la forteresse d'Ehrenbreitstein, persiste à vouloir défendre cette place. Tout se dispose pour l'attaquer incessamment; on parle même d'un assaut général. La garnison n'est que d'environ 1200 hommes.

On mande de Middelbourg qu'il vient d'arriver dans l'isle de Walcheren plusieurs corps de troupes françaises. La garnison de Flessingue a aussi été augmentée. Malgré quelques agitations secrettes des agens du stathouder, tout est tranquille dans la Zélande comme dans les autres provinces; on y craint peu les projets des Anglais. Tout aunonce au contraire qu'il y sera formé un armement destiné à seconder la descente.

Le cercle constitutionnel de cette ville a arrêté que chacun de ses membres contribueroit, par une somme quelconque, aux frais de l'expédition contre l'Angleterr. Notre escadron de gendarmerie vient de deposer à la manicipalité, pour le même objet, 284 livres.

DE PARIS, le 22 pluviose.

Les plénipotentiaires français à Rastadt ont répondu à la dernière note de la députation de l'Empire; ils trouvent que, Ioin de présenter des motifs de modifier leur première proposition, cette note ne sert au contraire qu'à en faire sentir davantage la nécessité; ils prouvent que la protection scandaleuse accordée aux émigrés, malgré les plus fortes réclamations, que le refus constant de dissiper leur rassemblement forcerent la France à des mesures conservatoires; ils assurent que le traité de Campoformio n'a pas pris pour base de la paix l'intégrité de l'Empire; ils déclarent enfin que la députation sera res-

ponsab & con — « vent pl officiels le beso peuven » Au fâcheur Imitons de la f

mer: e fices que
» No lons que tous les cont
donc po que des
» Nou
toutes l
cessent :

ront à l » Ain & au-da Ainsi no la paix compres

Portugal

plaintes

les amis

un passe feint de publique M. d'a disposé a maniere On s'occ par qui — Le

mion den

— On

moment
sadeur pe

— L'a
d'Anglete

jours, at

Le gér de Tilly, service d Le gén division,

— Les
nommés in
dans le d
celui de l
— La c
C'est le c

— Le d mois, le à Rouen. ponsable des suites du refus d'adhésion à la base juste

& convenable qu'ils proposent.

- " A la veille des élections, tous les amis de l'ordre doivent plus que jamais, disent aujourd'hui les feuilles demiofficiels, se rallier autour de la constitution. Ils sentent le besoin du calme ; & ce n'est que dans son sein qu'ils peuvent le trouver.

» Au lieu d'en jouir, pourquoi réveiller des souvenirs fâcheux? Pourquoi rappeller des maux qui ne sont plus? Imitons le matelot qui, dans le port, oublie les périls

de la traversée.

e,

la

de

n-

18-

ısi

on

re

le

le

e-

S-

et

té

&

18

» Un sentiment commun doit nous réunir & nous animer : c'est le desir de recueillir enfin le fruit des sacri-

fices que nous avons faits.

» Nous voulons être régis par des loix sages : nous voulons que la justice reprenne son libre cours, & convre tous les citoyens de son égide tutélaire: nous voulons que les contributions soient également réparties : ne nommons done pour législateurs, pour juges, pour administrateurs, que des hommes instruits & probes.

» Nous voulons que toutes les haines s'éteignent; que

tontes les discordes s'appaisent; que toutes les agitations cessent : ne nommons donc aux fonctions publiques que les amis sinceres de la liberté, que des hommes qui sauront à-la-fois combattre, & le royalisme & l'anarchie.

» Ainsi, nous maintiendrons la constitution, en deçà & an-delà de laquelle il n'y a que troubles & désordres. Ainsi nous consoliderons le gouvernement qui nous a donné la paix au-dehors, & qui la rétablit au-dedans par la compression salutaire de toutes les factions ».

(Ext. du Rédateur). - On dit que des dépêches récentes sont arrivées de Portugal, & que la cour de Lisbonne, après quelques plaintes sur l'arrestation de son plénipotentiaire, demande un passe-port pour un noavel envoyé; qu'elle croit ou feint de croire que la guerre est finie entr'elle & la re-

M. d'Aranjo est toujours au Temple. On ne paroît qas disposé à l'en faire sortir, sans avoir fait prononcer d'une maniere quelconque sur les accusations dirigées contre lui. On s'occupe, à ce qu'il paroît, de la question de savoir

par qui cet examen sera fait.

— Le comité général secret qui a en lieu, il y a deux jours, au conseil des cinq cents, avoit pour objet la réunion demandée par Mulhausen à la république française.

- On assure que le directoire ne nommera dans ce moment qu'un chargé d'affaires, & non pas un ambassadeur pour Constantinople.

- L'adjudant - général Izard sera employé à l'armée d'Angleterre, & a ordre de se rendre à Rennes.

Le général de division Delaistre, connu sous le nom de Tilly, est nommé inspecteur des troupes françaises au service de la république batave.

Le général de brigade Ledoyen, employé dans la 7°.

division, est destitué.

- Les citoyens Mathieu, Case & Ménardier, sont nommés inspecteurs des contributions directes; le premier dans le département de la Haute-Loire; le second dans celui de l'Aude; le troisiome dans celui de Gard.

La commune de Beziers est mise en état de siege.

C'est le capitaine Beaubassin qui y commende.

— Le directoire a prohibé; par arrêté du 22 de ce mois, le journal intitulé : le Bulletin, qui s'imprimoit à Rouen.

- Une lettre adressée au ministre de la marine par le contrôleur de la marine à Brest, annonce qu'on a signale dans ce port, le 17 pluviose, un convoi de 40 voiles, venant du Sud. C'est celui qui étoit entré à l'Orient; il est hors de tout danger.

- Le ministre de l'intérieur annonce que la fermerégie des canaux d'Orleans & de Loing devant avoir lieu incessamment, d'après la loi du 27 nivôse an 5, ceux qui desireroient faire des soumissions pour ladite ferme, peuvent les adresser au secrétariat-général de son minis-

tere, jusqu'au 30 ventêse prochain.

— Des lettres de Bologne, en date du 17 janvier, portent à 30 mille le nombre des troupes françaises & cisalpines qui étoient déjà rassemblées au quartier-général

de Rimini.

- Le fedéralisme n'existe plus dans la république batave; toutes les souverainetés provinciales ont été détruites sans opposition. Deux seules provinces, celles de Zélande & du Brabant batave, ont montré quelque ré-pugnance à se soumettre à la loi rendue par l'assemblée constituante; mais elles ont bientôt senti qu'il falloit y obeir.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

« Il résulte d'une lettre écrite de Caen, le 10 pluviôse, par le commissaire du pouvoir exécutif pres les tribunaux civil & criminel du département du Calvados, au ministre de la justice, que le système de brigandage qui désole depuis si long-tems ce département, va enfin cesser par la découverte & l'arrestation de presque tous les coupables.

» Les brigands avoient un tribunal de mort : aussi-tôt qu'ils étoient informés qu'un citoyen avoit fourni à l'autorité légitime quelques renseignemens tendant à faire connaître leurs crimes, ils employoient la séduction pour Pattirer dans la campagne, l'y guettoient, se jettoient sur lui , l'étrangloient & l'enterroient. La caverne qui les recéloit élant connue du commissaire, il donna les ordres nécessaires pour s'en emparer, & l'expédition produisit l'arrestation du chef de cette horde, de ses deux freres, & de plusieurs autres complices. Ce chef se nomme Felix Ameline.

» De nouvelles arrestations ont lieu tous les jours. Le directeur du jury & le commissaire du pouvoir exéeutif près de lui, déploient autant de zele & de courage que d'activité. Ils sont parvenus à faire arrêter un grand nombre d'assassins. Les auteurs des nombreux assassinats commis depuis 18 mois dans les differens cantons de ce département, sont connus & poursuivis. Les voleurs de la recette de Bayeux ont le même sort.

» Enfin , les altrenpemens ont cessé ; les assassinats n'ont plus lieu; la joie est dans tous les cœurs; & mille actions de graces sont adressées au gouvernement ».

CORPS LEGISLATIF. CONSELL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL

Séance du 25 pluviôse.

Le conseil reçoit diverses offrandes patriotiques. Audouin fait un rapport sur les spectacles. Après avoir fait sentir que ces établissemens doivent être des écoles de mœars & de patriotisme, il propose un projet de résolution qui porte en substance, que le directoire est autorisé à faire, pour les spectacles, les reglemens qui scront nécessaires.

La part des auteurs morts & un vintieme de la recette, seront versés dans une caisse destinée aux encouragemens à donner aux auteurs vivans & aux specla-eles qui en mériterout, & notamment l'opéra. Le conseil ordonne l'impression.

On procede au scrutin pour le renonvellement de la commission de surveillance de la comptabilité générale; les représentans nommés sont, les citoyens Poulain-Grandpré, Baraillon, Julien Souhait, Luminais & Villetar.

Le conseil des anciens ayant rejetté la résolution dernierement prise par le conseil des cinq cents, sur les lieux où se réuniront les prochaines assemblées électorales, Guillemardet, au nom de la commission, en pré-sente un autre, dont voici les principales dispositions.

Les assemblées électorales se tiendront alternativement dans toutes les communes qui en seront susceptibles par leur position & leur population.

Cette année elles se tiendront dans les lieux indiqués au

tableau annexé à la résolution.

Le rapporteur annonce que ce tableau est le même que celui joint à la derniere résolution, sauf deux change-mens que la commission y a faits, d'après la discussion qui a en lieu au conseil des anciens.

Pour le département du Gard, elle a substitué Sommieres à Nîmes, & pour celui de Sambre & Meuse, Namur

Quelques réclamations s'élevent.

Pomme demande qu'on substitue Salon à Marseille, qui a déjà eu plusieurs fois les assemblées électorales dans son sein.

Cette réclamation n'a pas de suite.

Plusieurs membres demandent aussi que Roc-Libre soit substitué à Givet, qui est placé toute à l'extrêmité du département des Ardennes.

Cet amendement est adopté par le rapporteur. Lefebvre (du Jura) fait valoir la même raison contre Dôle.

Garnier (de Saintes) dit qu'il ne faut pas s'attacher uniquement aux localités qui n'ont pas déterminé seules la commission dans son travail; elle a consulté aussi des raisons politiques; elle a eu principalement en vue de placer les assemblées électorales dans des lieux où elles peurront être tranquiilles.

Cholet demande quelles sont ces raisons politiques; qui les a fourni à la sommission ; qui lui a confié le soin de se déterminer d'après ces considérations & ponrquoi, si, effectivement elles l'ont décidée, elle ne les a pas fait connoître. Qu'a-t-on a reprocher à Bordeaux, qui a tonjours donné & donne encore des preuves cons-

tantes de son dévouement à la république.

Garreau répond qu'il ne s'agit pas ici de raisons politiques , mais d'établir un systême d'alternat entre diverses communes de la république ; or , il faut bien commencer par telle ou telle commune : discuter sur l'une après l'autre pourroit avoir du danger, l'opinant demande done que le projet soit mis aux voix avec les amendemens déjà adoptés.

Cette proposition est aussi adoptée, ainsi que le projet de résolution.

Jean Debry fait une motion d'ordre dans laquelle il s'attache à prouver qu'il faut, pour régénérer les mœurs, s'attacher principalement à l'éducation & aux institutions républicaines ; il rappelle la motion faite par Luminais les maisons particulieres d'éducation ; il demande qu'elle soit discutec duodi, & qu'ensuite tous les jours pairs, ce qui concerne l'éducation & les institutions républicaines soit à l'ordre du jour.

Ces propositions sont adoptées.

CONSEIL DES ANCIENS. Présidence du citoyen Rous » EAU.

Séance du 25 pluviôse.

Baudin propose le rejet de la résolution du 6 pluviôse, qui abolit le scrutin de rejet & autorise les administrations centrales à changer les lieux de la tenue des assemblées primaires. La premiere disposition a obtenu l'assentiment de la commission; mais la seconde ne lui a paru nullement motivée; elle a cru qu'elle n'étoit propre qu'à exciter des inquiétudes sur la fixation certaine des chefs-lieux de eanton.

Le conseil rejette la résolution.

Sur le rapport de Primaudiere, le conseil approuve une résolution du 28 brumaire, qui distrait du district de Saint-Mamers les cantons de Montmirail & de Saint-Maixent, & les réunit à celui de Saint-Calais.

Sur le rapport de Boussion, il rejette celle du 25 mi vôse, qui crée un sixieme tribunal de police correctionn lle dans le département de la Gironde, attendu que ce tribunal est inutile an lieu où on le place.

Brivard fait l'analyse d'une grande quantité d'adresses de félicitations sur la journée du 18 fructidor, qui sont arrivées depuis quelque tems au conseil.

Bourse du 25 pluviôse

Amsterd....57 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$. Idem cour.55, 54 $\frac{7}{8}$, 56, 55 $\frac{7}{8}$. Hamb...195, $195\frac{1}{2}$, $193\frac{1}{4}$. Madrid 12 l. 15 s., 10 s. Mad. effect...... 15 l. 5 s. Cadix 12 l. 15 s. , 10 s . Gênes.....95 $\frac{1}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$. Livourne....103 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$. Lyon...... † per. 15 j. Marseille..... b. à 10 j. Bordeaux.....pair 15 j. Montpellier..... $\frac{1}{2}$ b. 10 j. Bâle.... $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.

pulviose.
Lausan 1 1/2 b., 1 1/2 4 perte.
Tiers consol201., 101.58.
Bon $\frac{1}{3}$
Bon $\frac{5}{4}$ 1 1. 17 8. $\frac{1}{2}$.
Bon 4
Or fin1061.
Ling. d'arg50 l. 17 8. $\frac{1}{2}$.
Portugaise96 l. 12 s. 1/2.
Piastre
Quadruple 80 l. 17 s. 1/2.
Ducat d'Hol11 l. 12 5. 12.
Guinée
Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.

Défen:

bour

du .

exéc

Le

23 liv.

et les

au dir.

butte a

ment d

Les

Chau

Guillau

une fo

tenau,

La

Ordre

J'ai ciers,

leurs p tenir 1

à ses a

a rappe

tâche, mais d

grade,

bourged

nent l'

seuleme

cassalio

attendr

coupabl

Be

Rien

Frédéri

inappliq

le pere

suite &

On I

Esprit 5, 470 à 480 l. — Eau-de-vie 22 deg., 370 à 490 l. - Huile d'olive, 1 l. 2s., 4s. - Café Martiniq., 21. 8s., 108 - Café Saint-Domingue, 2 liv. 5 s., 7 s. - Sucre dAnvers, 21.5 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 21.3 s., 7 s. — Savon de Marseille, 1 liv. — Coton du Levant, 2 liv., 21.6 s. — Coton des isles, 2 liv. 16 s. à 3 l. 6 s. — Sel, 4 l. 5 s.

NÉRINE, histoire anglaise, par le citoyen Lafout; 2 vol. in-12. Prix, 2 liv. 10 sols. A Paris, chez Révol & compagnie, libraires, rue de Chartres, n°. 340.

A. FRANÇOIS.